

Date de la convocation :
01/09/2021
Date d'affichage :
08/09/2021

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 7, dont 1 partiellement présent et 1 en distanciel
Procurations : 4, dont 1 partiellement absent

Présents : Jessica CLEISS (arrivée en retard, procuration à Gabrielle EHRETSMANN dans l'attente), Gabrielle EHRETSMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE

Distanciel : Marie-Hélène BEINSTEINER

Absents excusés : Cyrille HAEHNEL (procuration à Jean-Georges KOLB), Olivia HUMANN (procuration à Gabrielle EHRETSMANN), Christian VOEGELE (procuration à Jean-Georges KOLB)

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

08. *Action de revitalisation des commerces en milieu rural*

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Nicolas LANNO

ORDRE DU JOUR

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 03 août 2021*
02. *Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 2 ans (annule et remplace la délibération 02 du 03 août 2021)*
03. *Attribution de compensation 2020 : mise en demeure de la Trésorerie de Bouxwiller*
04. *Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace marchés publics »*
05. *Budget primitif 2021 : décision modificative gratuite*
06. *Association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » : Demande de location*
07. *Concours d'illuminations de Noël à destination des habitants de la commune*
08. *Action de revitalisation des commerces en milieu rural*
09. *Divers*

01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 03 août 2021

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

02. Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 2 ans (annule et remplace la délibération 02 du 03 août 2021)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (« N'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable »).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Weinbourg :

DECIDE l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2023.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

03. Attribution de compensation 2020 : mise en demeure de la Trésorerie de Bouxwiller

Délibération annulée pour cause de mandatement d'office (Cf. points divers).

04. Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace marchés publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres et
- Partager les expériences entre acheteurs.

Il est proposé au conseil municipal de la Commune de Weinbourg d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil municipal de la Commune de Weinbourg, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et

AUTORISE Monsieur le maire à signer la charte d'utilisation.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

05. Budget primitif 2021 : décision modificative

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à une importante dépense non budgétisée car parvenue hors délai et la hausse de différentes autres dépenses, notamment liée à la hausse du coût important des matières premières, le chapitre des « Immobilisations corporelles » est en déficit. La présente décision modificative a par conséquent pour objet de garantir les dépenses engagées au titre du budget communal pour l'exercice 2021.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	87.589,89€	0,00	27.000,00	114.589,89
21 Immobilisations corporelles	87.589,89€	0,00	27.000,00	114.589,89
2121/21	10.000,00€	0,00	1.100,00	11.100,00
2128/21	45.000,00€	0,00	25.900,00	70.900,00
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	55.700,00€	0,00	27.000,00	82.700,00€
021 Virement de la section fonctionnement	55.700,00€	0,00	27.000,00	82.700,00
021/021	55.700,00€	0,00	27.000,00	82.700,00€
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	241.900,00€	-27.000,00	27.000,00	241.000,00€

011 Charge à caractère du personnel	241.900,00€	-27.000,00	0,00	214.900,00€
60621/011	12.000,00€	-3.000,00	0,00	9.000,00€
60632/011	5.000,00€	-2.000,00	0,00	3.000,00€
6064/011	3.000,00€	-1.500,00	0,00	1.500,00€
6068/011	3.000,00€	-1.500,00	0,00	1.500,00€
61521/011	12.000,00€	-3.000,00	0,00	9.000,00€
61524/011	25.000,00€	-5.000,00	0,00	20.000,00€
6156/011	45.000,00€	-6.000,00	0,00	39.000,00€
6188/011	1.000,00€	-1.000,00	0,00	0,00€
6232/011	8.000,00€	-3.000,00	0,00	5.000,00€
6262/011	5.000,00€	-1.000,00	0,00	4.000,00€
023 Virement à la section d'investissement	55.700,00€	0,00€	27.000,00	82.700,00€
023/023	55.700,00€	0,00€	27.000,00	82.700,00€

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

06. Association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » : Demande de location gratuite

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné une demande de l'association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri » pour pouvoir occuper la salle polyvalente à titre gracieux le dimanche 26 septembre dans l'après-midi.

L'association souhaite inaugurer ce jour les parcours historiques qu'elle a installés dans le village : un parcours de découverte du territoire Nord et un parcours de découverte du territoire Sud du village. Après une visite guidée de la commune, les invités seront accueillis pour un vin d'honneur dans la salle.

Cette manifestation mettra en valeur le village et ce, dans un but non lucratif, c'est pourquoi le conseil municipal décide de mettre la salle à disposition de l'association « La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri ». Les élus attirent cependant l'attention sur le protocole sanitaire à respecter : à l'intérieur de la salle polyvalente, le passe sanitaire devra être contrôlé et le port du masque – hormis pour les consommations – sera de rigueur, ainsi que les autres gestes barrières.

Nombre de votants : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(Monsieur Jérôme LEFEVRE a quitté la salle et n'a participé ni aux débats, ni au vote, pour cause de conflit d'intérêt)

07. Concours d'illuminations de Noël à destination des habitants de la commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 5 propose de mettre en place un concours d'illuminations de Noël, afin que le village soit à nouveau décoré pendant cette période. En effet, pour la commune, les décorations et les installations et remisages de ces décorations représentent une dépense importante.

Il présente le règlement du concours qui suit :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit.

Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants et entrepreneurs de Weinbourg, à l'exception des membres du jury.

Une publication des gagnants est faite dans le Winbùrjer Blättl et sur la page Facebook de la commune.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont reçues à la mairie de Weinbourg, aux heures d'ouverture et sur rendez-vous préalable pour le 28 novembre 2021 au plus tard.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

1ère catégorie : Particuliers – maison(s) et jardin(s)

2ème catégorie : Particuliers – fenêtre(s) et balcon(s)

3ème catégorie : Entrepreneurs et services

ARTICLE 4 : CRITERES

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illumination du village pendant la période de Noël.

La notation sera fonction :

- De la densité et de l'importance de la décoration,
- De la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- De l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- Du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor).

Les participants pourront décorer au choix la façade complète ou un détail de la façade (une fenêtre, une porte...). Ces décorations pourront être lumineuses ou non.

ARTICLE 5 : PERIODE

Les décorations devront être mises en place à compter du dernier vendredi de novembre et retirées au plus tôt le 31 décembre suivant.

ARTICLE 6 : JURY

Le jury est composé :

- D'élus membres des commissions 3 et 5 du conseil municipal de Weinbourg désignés en son sein,
- De membres de la commission participative de Weinbourg désignés en son sein,
- De lauréats des 1^{ers} prix de l'année précédente.

Il notera toutes les décorations lors du passage qui s'effectuera entre le 1er et le 20 décembre. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Les premiers prix se verront attribuer un bon repas pour deux personnes au restaurant « Le Bois flotté ».

Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante et feront partie du jury pour une année. Ils pourront à nouveau participer l'année d'après.

Des photos des meilleures réalisations seront faites de nuit pour les illuminations et de jour pour les autres décorations. Elles seront publiées sur la page Facebook de la commune et dans le bulletin communal, le Winbürjer Blättl. Elles pourront également être présentées lors de la cérémonie de remise des prix.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

08. Action de revitalisation des commerces en milieu rural

(Arrivée de Madame Jessica CLEISS à 20 heures 58, Madame Gabrielle EHRETSMANN abandonne par conséquent cette procuration)

La commune de Weinbourg se trouve en zone ZORCOMIR (zone de revitalisation des commerces en milieu rural). Le classement des communes éligibles à ce dispositif est paru au Journal officiel le 27 novembre 2020.

Ce dispositif autorise les communes éligibles (moins de 3500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10000 emplois et ne comptant pas plus de 10 commerces) et souhaitant l'acter de permettre aux commerces de la commune de bénéficier d'exonérations partielles – à hauteur de 33 % – de la Cotisation foncière des entreprises (CFE), de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le dispositif englobe les exercices des années 2020 à 2023.

De son côté, la commune ne sera pas déficitaire, puisque l'Etat compensera cette perte en lui reversant cette somme directement. Ces exonérations sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle expire ce dispositif d'aide. Il s'agit d'une possibilité offerte de soutenir ces commerces qui sont actuellement en difficulté économique.

Seront éligibles à ce dispositif les commerces ayant un APE de la catégorie G, employant moins de 11 salariés et totalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Après délibération, la commune de Weinbourg décide de rester dans ce dispositif et donc d'exonérer partiellement les commerces présents sur son territoire et éligibles dans le dispositif ZORCOMIR pour l'année 2022.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

09. Divers

09.01. Attributions de compensation (AC)

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la publication de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 « portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la commune de Weinbourg ». Par cet arrêté, la préfecture mandate d'office « la somme de 10 590,00 € représentant le règlement des créances des exercices 2020 et 2021 au titre des attributions de compensation à verser au profit de la Communauté de communes Hanau-La petite Pierre ».

Monsieur le maire rappelle que la commune règle chaque année la part relevant du SDIS, mais est en désaccord, depuis 2016, avec la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre sur le reste des AC, et donc aussi sur les sommes réclamées pour 2020. En effet, chaque année elle doit reverser à tort la somme de 5 295,00 € TTC à la Communauté de communes, pour la bonne et simple raison que les AC n'ont pas été révisées depuis leur mise en place définitive. D'un autre côté, le territoire évolue et cela n'est pas pris en compte dans ce calcul initial, resté figé en 2013.

Lors de la séance d'installation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 avril 2021, Monsieur le maire a fait la demande d'une révision libre des AC. C'est uniquement par cette révision que la neutralité financière de la commune de Weinbourg pourra être garantie, puisqu'elle perd chaque année plus de 100 000,00 € TTC de taxes dites professionnelles.

09.02. Conseil participatif

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le conseil participatif se réunira vendredi 17 septembre à 20.00 heures à la salle polyvalente de Weinbourg. Les deux sujets qui y seront débattus seront :

1. La vitesse et la sécurité en général dans le village et
2. La participation citoyenne.

Les présentations seront assurées par Messieurs le maire et le premier adjoint, soutenus par l'intervention de Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Bouxwiller-La petite pierre (à confirmer). Le secrétariat de la séance sera assuré conjointement par Marie-Hélène BEINSTEINER et Jessica CLEISS.

09.03. Travaux de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en prévision

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a eu une entrevue sur site avec Monsieur Mathieu SCHULLER, responsable du Centre d'entretien et d'intervention de Bouxwiller. Trois chantiers ont été évoqués lors de cet entretien :

1. Une écluse temporaire sera installée dans la Rue Hohl, à la sortie du village, afin de voir son impact sur la vitesse dans cette rue et la gêne occasionnée auprès des riverains,
2. Les panneaux d'entrée de village seront changés en 2022 ; conformément à la demande du 29 mai 2021 adressée à Monsieur SCHULLER, ces panneaux seront bilingues (français – dialecte alsacien) et
3. La réfection des abords de la Rue de l'Homme a été programmée pour 2022.

09.04. Diagnostic du parc électrique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le cabinet NONNENMACHER – Groupe CADET (Aéroport international de Strasbourg, bâtiment Jacqueline Auriol à Entzheim) a procédé à l'inspection des installations électriques annuelle sur les bâtiments publics de la commune. La synthèse relève certains points qui devront être revus et corrigés.

09.05. Etang de Weinbourg

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la mise en place d'un nouveau conseil d'administration pour l'Amicale de pêche de Weinbourg, cette association a entrepris des travaux de remise en état de l'étang situé dans la forêt de Weinbourg, sur le ban de Sparsbach.

Parallèlement, la commune est en train de faire les démarches pour faire labeliser l'étang et le faire reconnaître comme tel – et non seulement comme réserve d'eau en cas d'incendie.

09.06 Vente de terrain

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un terrain appartenant à un particulier est proposé à la vente à l'euro symbolique soit à la commune, soit aux voisins :
Section 05 parcelle 55 (lieu-dit : Sandgarten).

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas donner suite et de transmettre l'information aux propriétaires des parcelles voisines.

09.07. Décisions du maire par délégation

2021-CIM-15	Concession cimetière N°278 plan N°347	KUSTER Hervé	01/09/2021	Nouvelle concession
2021-CIM-16	Dépôt urne concession cimetière N° 251 plan N°338	ROTH Georgette	01/09/2021	Tombe ROTH Henri
2021-CIM-17	Concession cimetière N°285 plan N°12	WENDLING Charles et ROEHM Lina	01/09/2021	Régularisation renouvellement concession par la fratrie ROTH
2021-URBA-18	Droit de préemption urbain : maison DIELMANN Marguerite	88 Rue de l'Ouest Section 01 parcelles 10,12,14,183/11,184/11, 185/11 (village) Section F parcelles 854,855 (lieu-dit Herrenreben) Contenance totale 4329m2	02/09/2021	Non préemption

09.08. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe les élus du dossier qui a été instruit en urbanisme au cours du mois d'août 2021.

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 06752121R0011	10/08/2021	favorable	KUHM Charlotte	113 Rue Principale	Création de 2 fenêtres à la place d'une porte de garage existante

09.09. Commémoration du 11 novembre

Monsieur le maire propose au conseil municipal que cette année la commémoration du 11 novembre puisse se tenir en public. Elle sera programmée à 11 heures et la commune y conviera les personnalités et les administrés. Les élèves de l'école participeront à la cérémonie en y entonnant la Marseillaise et le cas échéant un autre chant. Ensuite, la commune proposera un verre de l'amitié à la salle polyvalente.

La commission 5 va se réunir pour la bonne organisation de cet événement.

09.10. Accident du mur de l'école

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un tracteur a emporté le mur de la cour arrière de l'école, samedi 21 août 2021. L'accident a été signalé à l'assurance qui prendra ce coût en charge ; une franchise de 298,00 € restera à la charge de la commune et une vétusté sera appliquée. Mais l'assurance se retournera probablement contre l'auteur de l'accident. L'assurance a demandé une expertise des dégâts.

Les devis pour remise à l'identique ont été demandés et sont les suivants :

Entreprise BRIWA & Fils	Dépose des murs et poteaux endommagés et réfection à l'identique	10 700,00 € HT
Entreprise RB Métal & Design	Dépose et remise en état de la clôture et du portail double-battant	2 941,50 € HT
		13 641,50 € HT

La commune a demandé à l'assurance de mettre en charge une avance de trésorerie, sans quoi elle pourrait être mise en difficulté de paiement.

09.11. Assemblée générale de l'Office pour la langue et la culture d'Alsace et de Moselle (OLCA)

L'OLCA invite la commune de Weinbourg à son assemblée générale qui se tiendra le mardi 28 septembre 2021 à 17 heures en l'hémicycle de la Maison de Région à Strasbourg. La commune ne pourra être présente et demande à être excusée pour son absence.

09.12. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réceptionné différents remerciements suite à des cartes d'anniversaire ou des paniers remis aux grands anniversaires.

09.13. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : Madame CLEISS a participé à une formation concernant les taxes locales

Commission 2 : La pose de la barrière à l'aire de jeu et des coffrets du lotissement est encore à réaliser – Le mur du cimetière est en train d'être rejointé – Des devis vont être demandés pour éditer le budget 2022 – Un projet de leasing est à l'étude pour un tracteur – Une inauguration des nouvelles installations sera programmée pour le printemps 2022

Commission 3 : Le chantier du monument aux morts sera terminé à l'automne – Un fleurissement sera réalisé – Les frais liés à l'engrillagement en forêt sont engagés – L'affaissement du chemin de l'Association foncière est en attente de remblayage et une solution durable est à l'étude

Commission 4 : Le Winbùrjer Blättl paraîtra en fin de semaine – Prévoir une page des lecteurs dans le Winbùrjer Blättl – Les panneaux de rues bilingues seront apposés pour la fin de l'année, dès que les propriétaires seront informés

Commission 5 : Le concours d'illuminations de Noël sera proposé dans le village – L'atelier cosmétique a dû être annulé – La fête de Noël des enfants se prépare

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 23 heures 01.

Weinbourg, le 08 septembre 2021

Le maire,
Yves RUDIO

